



## **Convention pour la confection de repas à l'unité de production culinaire de Blausasc et la livraison à l'école de Cantaron**

Entre

La commune de Blausasc représentée par Monsieur Michel LOTTIER, Maire, domiciliée Place Nicole Lottier, 06440 BLAUSASC

ci-après dénommée **la collectivité de Blausasc**

ET

La commune de Cantaron représentée par Monsieur Gérard BRANDA, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2023 n°2306-03 l'autorisant à signer la présente convention.

ci-après dénommée **la collectivité de Cantaron**

D'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La collectivité de Cantaron a sollicité la commune de Blausasc pour la fabrication et la livraison des repas destinés aux enfants et personnels de l'école communale de Cantaron.

#### **1.1 La prestation**

Les repas seront confectionnés à l'UPC de Blausasc la Pointe.

- La confection des repas pour le restaurant scolaire de l'école de Cantaron
- Le transport des repas en liaison chaude et/ou froide assuré par un agent municipal de Blausasc vers la cuisine satellite de l'école de Cantaron.

*Les matériels d'allotissement des repas et de transport sont à la charge de la collectivité de Cantaron.*

#### **1.2 Lieu d'exécution des prestations**

##### **UPC de Blausasc la Pointe**

Chemin de vienne – La pointe de Blausasc – 06440 Blausasc

##### **Restaurant scolaire de l'école de Cantaron**

Place de l'école – 06340 Cantaron

### **Article 2 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 4 se

### Article 3 : Description du service de restauration

#### 3.1 Etendue de la prestation

	Ecole de Cantaron
Elaboration des menus	X
Production des repas	X
Livraison des repas sur l'école de Cantaron	X
Facturation à la commune de Cantaron	X

#### 3.2 Modalités relatives à la production des repas

Le système de production des repas élaborés pour la collectivité de Cantaron :

- Produits 60% à 70 % biologiques (frais et production de la collectivité de Blausasc dans la mesure du possible pour les légumes et fruits) répartis sur toutes les composantes des menus

s Produits de saison

e Les viandes seront française et/ou Label Rouge et/ou BIO

- Poisson: alternance de poisson surgelé issu de la pêche durable MSC et de poisson frais

- Fabrication des repas 100% à l'UPC, préparations et cuissons faites maison

- Approvisionnements locaux de qualité : une attention particulière sera portée aux moyens mis en œuvre pour proposer des partenariats avec les entreprises locales (boulangerie, marché des producteurs,...) dans le respect du modèle économique

- Traçabilité

- Respect des préconisations du GEMRCN et de la loi EGALIM

#### 3.3 Structure des repas

Les repas sont structurés de la manière suivante:

	Scolaire		
	Maternelle	Elémentaire	Adulte
Entrée (**)	X	X	X
Protéine	X	X	X
Accompagnement (**)	X	X	X
Fromage (*)	X	X	X
Dessert (*)	X	X	X

(\*) sauf lorsque le dessert est un yaourt. Le repas sera alors sur 4 composantes avec suppression du fromage, et ce avec un minimum d'une fois par semaine et un maximum de deux fois par semaine.

(\*\*) Il y aura au moins un féculent par repas en entrée ou en accompagnement, sous réserve de modification ultérieure définie par le plan alimentaire répondant à l'arrêté du 30 septembre 2011.

Les menus respecteront le roulement suivant :

.1 repas proposant du poisson

.1 repas proposant une viande « blanche »

.1 repas sans viande ni poisson respectueux des apports en protéines

.1 repas proposant une viande « rouge »

I repas à base d'œufs

.I dessert maison par semaine, cuisiné à l'UPC à partir de produits bruts.

Ces plats seront proposés en alternance de façon à ce que chaque enfant de la commune de Cantaron puisse les découvrir.

La fourniture de pain est comprise dans cette prestation.

### **3.4 Nombre de repas par catégorie pour la commune de Cantaron**

A titre d'information, le nombre de repas annuel par catégorie de convives réalisés sur l'année scolaire 2022-2023 est le suivant comprenant maternelles, élémentaires et adultes : 10 994 repas.

A titre informatif, pour la rentrée scolaire 2023-2024, l'effectif prévisionnel journalier est :

- 24 maternelles
- 48 élémentaires
- 4 adultes

### **3.5 Horaires de livraison**

La livraison des repas sur le restaurant scolaire de Cantaron sera effectuée par la collectivité de Blausasc entre 9h30 et 10h00.

### **3.6 Modalités de la commande de repas**

La collectivité de Cantaron s'engage à envoyer les effectifs à la collectivité de Blausasc comme suit :

- La commande prévisionnelle hebdomadaire des repas sera communiquée à la collectivité de Blausasc le lundi précédent la consommation (S-1).
- Les quantités pourront être rectifiées la veille du jour de consommation avant 10h00 à plus ou moins 5 repas.
- En cas de grève du corps enseignant ou de la fonction publique territoriale, la collectivité de Blausasc sera informée 48h00 avant la date annoncée afin d'adapter le menu et la confection des repas.

## **Article 4 : Règlementation**

La collectivité de Blausasc utilisera pour l'exécution de sa mission les locaux et le matériel de son UPC.

En application des règlements:

- L'application stricte de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire dans le respect des règlements européens: 178-2002, 852-2004, ainsi que de l'arrêté modifié du 8 juin 2006.
- L'application de la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 parue au n°9 spécial 30 du 28 juin 2001 relatif à la composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments.
- L'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.
- Les recommandations du « Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition » (GEMRCN).
- Tout texte législatif ou réglementaire, national, européen, existant ou à venir durant l'exécution du présent marché, destiné à encadrer les conditions d'hygiène, de qualité et de traçabilité des denrées alimentaires, de l'état de santé du personnel et leur aptitude à manipuler les denrées alimentaires et de l'hygiène alimentaire dans les établissements publics scolaires.
- L'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la fréquence des aliments servis en milieu scolaire.

SLOW

## **Article 5 : Clauses financières**

### **5.1 Tarification des repas scolaires**

Le prix de vente des repas est fixé à 5,50 € comprenant 8 baguettes par jour correspondant à 76 repas pour l'année 2023-2024.

### **5.2 Système de facturation des repas scolaires**

La commune de Blausasc facturera les repas à la commune de Cantaron à la fin de chaque mois.

### **5.3 Formule de révision des prix**

La formule de révision se présente comme suit:

$$P = P_0 [(0,70 * A/A_0) + (0,30 * S/S_0)] \text{ où :}$$

P = nouveau prix

P<sub>0</sub> = ancien prix

0,70 = part relative des coûts alimentaires

0,30 = part relative des frais de personnel

A = moyenne des 12 derniers mois de l'indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Produits alimentaires

- Ensemble

— Identifiant: 1763868\_M12

A<sub>0</sub> = valeur du même indice lors de la dernière révision des prix. Pour la première révision des prix, l'indice retenu sera la moyenne des 12 mois précédents ceux retenus pour A

S = Dernière valeur connue de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés - Services opérationnels – Identifiant: 1567434

S<sub>0</sub> = Reprise de l'indice de la précédente révision. Pour la première révision, l'indice retenu sera celui antérieur de 12 mois.

**(\* La revalorisation Intervient au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année**

## **Article 6 : Résiliation du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à tout moment, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois avant la date anniversaire du présent contrat.

Fait à Cantaron, le xx juin 2023

Pour la collectivité de Cantaron,

Monsieur Gérard BRANDA

Maire

Pour la collectivité de Blausasc,

Monsieur Michel LOTTIER

Maire